

CONSEIL MUNICIPAL DU 16 OCTOBRE 2023

PROCÈS-VERBAL

L'an deux mille vingt-trois, le seize octobre à dix-huit heures trente, le Conseil municipal de la commune de Livron-sur-Drôme, dûment convoqué le 10 octobre 2023, s'est réuni en session ordinaire à la mairie, sous la présidence de Monsieur Francis FAYARD, Maire.

Étaient présents : Francis FAYARD, Nathalie MANTONNIER, Philippe CHAVE, Evelyne BERNARD, Jean-François FAURE, Anne-Lise VIALON, Christian CHABERT, Evelyne BILBOT, Christiane LAMBERT, Annick BAROTEAUX, Georges CASANOVA, Marie-Christine GEAY, Thierry JAVELAS, Duilio NOVARO, Nathalie SORIA, Sébastien CHEYNEL, Emmanuel DELPONT, Francine DAMBRINE, Alain COURTHIAL, Matthieu NIVOT, Nicolas COLOMB, José MUNOZ ALVAREZ

Étaient représentés : Sébastien AMBLARD (pouvoir à J.F FAURE), Elisabeth LUQUES (pouvoir à F. FAYARD), Laurent MANTONNIER (pouvoir à N. MANTONNIER), Dan VILLIOT (pouvoir à F. DAMBRINE), Fabien PLANET (pouvoir à N. COLOMB)

Étaient absents : Thierry SANCHEZ, Emmanuelle GIELLY

Secrétaire de séance : Nathalie SORIA

18h34 - Monsieur le Maire déclare la séance du Conseil Municipal ouverte.

Il procède à l'appel des Conseillers Municipaux et prend acte de :

- 5 Pouvoirs :
Sébastien AMBLARD (pouvoir à J.F FAURE)
Elisabeth LUQUES (pouvoir à F. FAYARD)
Laurent MANTONNIER (pouvoir à N. MANTONNIER)
Dan VILLIOT (pouvoir à F. DAMBRINE)
Fabien PLANET (pouvoir à N. COLOMB)

- 2 Absences :
Thierry SANCHEZ
Emmanuelle GIELLY

- 1Retard :
Sébastien CHEYNEL

Le quorum est atteint.

Madame Nathalie SORIA est désignée secrétaire de séance.

Monsieur le Maire demande s'il y a des remarques sur le procès-verbal du Conseil Municipal du 25 septembre 2023. Aucune remarque n'est relevée.

Le procès-verbal est approuvé à l'unanimité.

La séance est retransmise sur le support : <https://youtube.com/live/sdkm1O8oyPc?feature=share>

Monsieur le Maire souhaite commencer la séance en accueillant Madame Alice JARDIN TONKENS, qui a rejoint notre collectivité depuis le début du mois d'octobre, en tant que Directrice Générale Adjointe.

Applaudissements de l'Assemblée

Monsieur le Maire informe qu'il va lire un communiqué de l'Association des Maires de France suite aux événements tragiques qui ont eu lieu récemment et en profite pour remercier la Police Municipale et les gendarmes qui assurent la sécurité au niveau des écoles. Il fait savoir qu'une cellule de crise avec la Préfecture a été mise en place samedi dernier en Mairie de Livron afin d'organiser la sécurisation des écoles. **Monsieur le Maire** fait savoir que le travail est fait et remercie les protagonistes.

Lecture du communiqué concernant l'Attentat d'Arras :

« L'AMF appelle à un hommage aux victimes lundi 16 octobre.

L'assassinat de Dominique Bernard, professeur de français au Lycée Gambetta d'Arras, par un terroriste islamiste, appelle une condamnation absolue. Aucune cause ne peut justifier une telle atrocité ni une telle atteinte au respect de la vie. Trois ans après la mort de Samuel Paty, l'École et ses professeurs sont de nouveau agressés, parce qu'ils incarnent la transmission et la permanence des principes qui fondent notre Nation. Devant ces événements tragiques, vécus douloureusement par notre pays, le président et les membres du Bureau de l'AMF souhaitent rendre hommage au professeur disparu et affirmer leur volonté de voir éradiquer ce fléau du terrorisme islamique. Ils expriment leur soutien à sa famille, à ses proches, aux trois autres victimes, et à ses collègues d'Arras et de la France entière. »

Monsieur le Maire s'associe à ce communiqué et demande ensuite à l'Assemblée de se lever pour une minute de silence.

18h40 – Arrivée de Sébastien CHEYNEL

Préalablement, avant de passer à l'ordre du jour, **Monsieur le Maire** revient sur le dernier Conseil Municipal du 25 septembre, au cours duquel, des conseillers municipaux avaient posé 3 questions. Il rappelle ces questions et propose d'apporter les réponses suivantes :

1 – Rappel de la question de Monsieur Emmanuel DELPONT en lien avec la première délibération du 25/09 qui concernait l'énergie :

« A l'échelle communale, il avait été précisé qu'il y avait des augmentations de l'ordre de 400 000 € de la facture énergétique, mais avec ces amortisseurs, l'augmentation a été divisée par deux ? Donc il a été budgété un surplus de 400 000 € qui a été finalement ramené qu'à 200 000 €. Comment vont donc être utilisés les 200 000 € ? Et pour revenir à la commune, quelle a été la hausse du coût de l'énergie au total ? Et quel a été le bilan de nos consommations et les baisses réalisées par les travaux d'économies d'énergies sur l'éclairage public et la consommation des bâtiments communaux ? Pour la commune, quelle a été la hausse du coût de l'énergie au total ? Et quel a été le bilan de nos consommations et les baisses réalisées par les travaux d'économies d'énergies sur l'éclairage public et la consommation des bâtiments communaux ? »

Réponse de Monsieur Christian CHABERT :

« La question qui a été posée avait pour but d'avoir des précisions sur l'évolution de la consommation des énergies de la commune et son impact sur le budget.

Tout d'abord un point sur nos consommations :

Ci-dessous quelques chiffres :

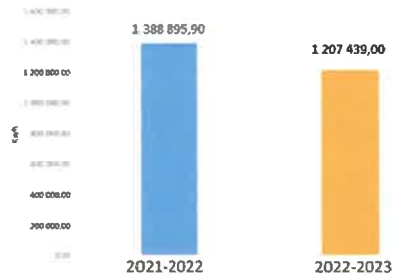
- Pour l'électricité nous pouvons avoir des données précises,
- Pour le gaz, une demande est en train d'être faite au SDED afin d'avoir les données par point de livraison (réponse courant novembre pour faisabilité ou pas, sinon délai)
- Pour le Fioul - les chiffres de consommation de l'école de St Genys

Suivi des consommations électriques

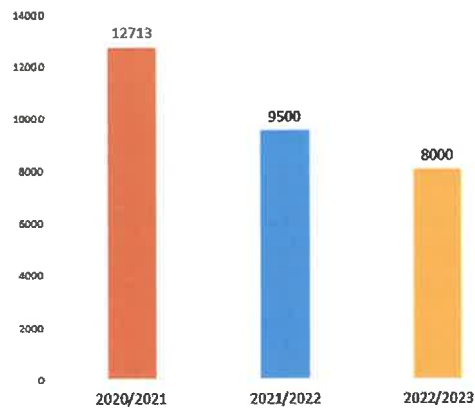
Données extraites du compte ENEDIS de la commune.

La période de référence couvre 12 mois, du 1^{er} août 2022 au 31 juillet 2023, ainsi qu'une période de référence sur les 12 mois précédents.

Consommations électriques globales en baisse de 13 %



Suivi des consommation Fioul école St Genys



**Économies sur les 2 dernières périodes
(sur les consommations)**

Électricité 13%

Fioul 15%

Malgré une baisse de consommation de presque 30 % de fioul sur 3 ans, la facture a sensiblement augmenté.

Cette baisse est due pour partie à des travaux réalisés sur le calorifugeage et les huisseries. Malgré tout, en cas d'hivers rigoureux, il faut s'attendre à une flambée de cette facture.

Pour le côté financier :

Pour rappel : pour 2022 et 2023, la commune a dû faire face à de très fortes augmentations du budget sur 2 domaines :

- Les énergies (malgré les efforts fait sur les économies d'énergies vues précédemment)
- La masse salariale (augmentation des salaires demandée par l'état pour faire face à l'inflation)

Face à ces difficultés, l'état a mis en place un système d'aide aux collectivités, un peu complexe :

- Le filet inflation ou filet sécurité

Il s'agit d'aider les communes à faire face à l'augmentation du coût des énergies, électricité, gaz, fioul. Mais aussi à l'évolution de la masse salariale (augmentation des salaires de nos employés communaux).

Le montant de cette aide est calculé à l'aide d'une formule paramétrique sur le compte administratif 2022 (prise en compte de plusieurs paramètres du compte administratif de la commune sur 2022). Le montant devrait être de 292 000 €, une partie a été virée en fin 2022, le reste est à venir.

- L'amortisseur est aussi un système mis en place par l'Etat et qui est pris en compte directement par les fournisseurs. On peut simplifier en disant qu'il prend la forme d'une ristourne directement sur les factures.

On ne peut pas donner d'estimation, il faudrait reprendre facture par facture (une facture par point de livraison, la remise n'étant pas forcément la même suivant le compteur).

Lors de l'élaboration du budget, une estimation du filet inflation a été faite (aide des services de l'Etat) et a été prise en compte dans le budget 2023, tout en restant prudent sur le montant. Ce montant a été porté sur une ligne des recettes intitulée « autres attestations et participations » qui regroupe plusieurs éléments.

Aujourd'hui l'ensemble de l'enveloppe allouée à la commune n'a pas été versé, il est donc prématuré de faire un bilan précis sur le sujet.

On peut toutefois penser que le montant des aides sur ces sujets sera plutôt supérieur à ce qui a été mis au budget, mais ça ne se chiffrera pas en centaines de milliers d'euros. Cette somme sera donc incluse dans la somme à reporter sur le prochain exercice.

Un point sera fait plus précisément lors d'une prochaine commission des finances. »

Monsieur Emmanuel DELPONT remercie Monsieur CHABERT pour les réponses apportées. Il précise que son intention, lors du dernier Conseil Municipal, était de faire remarquer que la marge de manœuvre serait un peu plus large que prévu et les dettes un peu moins importantes. Ajoutant que ce serait bien d'utiliser cette somme pour essayer de baisser encore les consommations vu les augmentations en cours. Il rappelle que ces dispositifs sont rentables économiquement et importants pour le futur que ce soit au niveau financier et environnemental.

Monsieur Christian CHABERT note que les investissements qui ont été faits ces deux dernières années ont permis de faire une économie de 13 % sur un an. Concernant le fléchage, il ne pense pas que cela soit possible de flécher budgétairement une entrée d'argent sur une sortie précise. Pour le budget à venir, le travail continuera en ce sens, en s'appuyant sur les éléments qui seront transmis par le conseiller en énergie partagée. Le principe est de regarder les secteurs qui sont les plus consommateurs. Pour l'année prochaine, un travail de fléchage va commencer. Il précise que sur certains points, même en électricité, il est difficile de savoir ce que consomme précisément un bâtiment. Un travail est à faire sur ce sujet-là car il n'est pas possible de faire des économies efficaces s'il n'y a pas une vue précise de consommation.

Monsieur le Maire rappelle que tout a été fléché et donc que tous les chiffres ont été intégrés au budget y compris les sommes prévisionnelles versées par l'Etat.

2 – Rappel de la question concernant la commission des finances :

Monsieur Emmanuel DELPONT demandait à ce que la convocation soit transmise bien en amont pour que les membres puissent s'organiser pour participer.

Monsieur le Maire informe que la prochaine réunion est programmée le jeudi 16 novembre 2023. Une convocation sera transmise ultérieurement aux membres de la commission.

3 – Rappel de la question concernant les travaux des 2 lavoirs :

Madame Emmanuelle GIELLY demandait quel était le coût des travaux pour les deux lavoirs.

Monsieur le Maire rappelle que les sommes ont été intégrées dans le budget voté. Concernant le coût du lavoir de la Grande Fontaine au Haut-Livron, il s'élève à 21 045 € TTC. Pour le lavoir de Saint-Genys le coût est de 2 940 € TTC (charpente, étanchéité et enduits).

1 - Mise en œuvre d'un chantier jeunes – octobre 2023 – Rapporteur : Nathalie Mantonnier

Madame Nathalie MANTONNIER rappelle que depuis 2013, la CCVD a mis en œuvre des chantiers jeunes. À ce titre, Livron qui fait partie des communes souhaitant mettre à profit ce dispositif sur leur territoire, a accepté une nouvelle fois de mettre en œuvre un chantier jeunes qui se déroulera pendant la première semaine des vacances de la Toussaint. Elle fait remarquer que la fresque qui sera réalisée sur le mur de l'école de Saint Genys par 4 jeunes âgés de 16 à 18 ans, émane initialement d'une demande du comité de quartier de Saint Genys. Elle souligne que cette opération « chantiers jeunes » fait l'objet d'une modeste rémunération qui prend la forme d'une enveloppe allouée par la CCVD, contenant des tickets d'entrées pour le cinéma, pour la Gare à Coulisse et des bons d'achat d'une valeur de 55 € par jeune. Quant à la commune de Livron, elle offre aux jeunes volontaires une gratification de 75 € en numéraire. Un professionnel encadrera ces jeunes pour la réalisation de cette fresque. Il s'agit de l'artiste Groek du Collectif Sorry Graffiti, qui avait déjà eu l'occasion d'accompagner les jeunes dans l'élaboration d'une fresque à la cantine de l'école Pagnol. La prestation sera facturée à hauteur de 2 000 €, avec une prise en charge de moitié par la commune de Livron et l'autre moitié par la CCVD.

Monsieur le Maire complète les propos de Madame MANTONNIER en précisant que ce sujet vient en complément des travaux qui vont être mis en œuvre prochainement à Saint Genys notamment sur la réfection du pôle sportif. C'est un autre projet dit-il, qui émane aussi du comité de quartier. Cela peut prendre du temps pour concrétiser ces projets mais après des débats constructifs et de la concertation, les choses avancent.

Madame Nathalie MANTONNIER, Première Adjointe, expose au Conseil Municipal qu'en bureau communautaire du 1^{er} février 2022, la communauté de communes a délibéré en faveur du renouvellement de l'opération « chantiers jeunes ». Expérimenté pour la première fois en 2013, ce dispositif remporte toujours un vif succès auprès des jeunes et des élus.

Pour rappel, ces chantiers permettent aux jeunes de s'engager pour l'amélioration du cadre de vie de leur commune et ainsi renforcer le lien social entre eux, les élus et les agents communaux.

La commune de Livron-sur-Drôme souhaite proposer un chantier pour 4 jeunes Livronnais âgés de 16 à 18 ans sur la semaine du 23 au 27 octobre 2023.

Le chantier aura pour objet la réalisation d'une fresque sur le mur de l'école de Saint Genys.

Une prestation d'accompagnement (fournitures, temps d'intervention, frais de déplacement) par l'artiste Groek du collectif Collectif Sorry Graffiti est prévue à hauteur de 2 000 €. Chaque séance durera 3 heures, de 9h à 12h pour un total de 15 heures sur 5 séances. 1 000 € seront pris en charge par la Communauté de Communes du Val de Drôme et 1 000 € par la commune de Livron-sur-Drôme.

L'encadrement sera également assuré par les agents du Centre social. La commune prend également à sa charge la gratification financière des jeunes, soit pour 4 jeunes X 75 euros = 300 euros.

Dans le cadre du financement de la prestation d'accompagnement, la commune sollicite la participation financière de la Communauté de Communes du Val de Drôme à hauteur de 1 000 €, la commune prenant à sa charge le reliquat soit 1 000 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'Unanimité avec 27 Pour :

- **VALIDE** le projet tel que décrit ci-dessus ;

- **SOLLICITE** une participation financière de la Communauté de Communes du Val de Drôme à hauteur de 1 000 € ;
- **APPROUVE** la participation financière de la commune ;
- **DIT** que les crédits sont inscrits au BP de l'exercice en cours ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous documents administratifs et financiers nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

2 - ENEDIS - Convention de servitude pour l'implantation d'un câble souterrain sur la parcelle BI 701 située rue Daniel Bouix – Rapporteur : Duilio Novaro

Monsieur Duilio NOVARO procède à la lecture de la délibération. À l'issue il explique qu'actuellement, le câble ENEDIS traverse la place de la Madeleine. Suite au projet de construction d'un nouveau bâtiment, ENEDIS demande une servitude pour se déplacer et contourner la place.

Monsieur Duilio NOVARO, Conseiller municipal délégué aux services techniques, informe l'Assemblée qu'ENEDIS a sollicité une convention de servitude pour l'implantation d'un câble souterrain sur la Rue Daniel BOUIX, cadastrée BI 701, appartenant à la Commune de Livron-sur-Drôme afin de dévier le réseau électrique existant sous le futur bâtiment de la SDH qui s'élèvera prochainement Place de la Madeleine.

La Convention de servitude enregistrée sous le numéro d'affaire DC24/115540 DOBT SDH CONSTRUCTEUR LA MADELEINE sera signée au profit d'ENEDIS – 34 Place des Corolles – 92079 PARIS la DEFENSE Cedex

Les termes de la présente servitude seront transcrits sur acte notarié auprès du notaire mandaté par ENEDIS à ses frais.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'Unanimité avec 27 Pour :

- **APPROUVE** la convention de servitude à intervenir relative à l'implantation d'un câble souterrain sur la rue Daniel BOUIX, cadastrée BI 701, appartenant à la Commune de Livron-sur-Drôme ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces, conventions et actes notariés, relatives au dossier concerné.

3 - GRDF – Convention de servitude pour le passage d'une canalisation gaz sur les parcelles BI 701 et BI 702, le long de la rue Daniel Bouix – Rapporteur : Duilio Novaro

Sur la même thématique, Monsieur Duilio NOVARO précise que pour cette délibération, c'est GRDF qui sollicite une convention de servitude pour le passage d'une canalisation de gaz.

Monsieur Duilio NOVARO, Conseiller municipal délégué aux services techniques, informe l'Assemblée que GRDF a sollicité une convention de servitude pour le passage d'une canalisation gaz, qui passera le long de la Rue Daniel BOUIX, cadastrée BI 701 et 702, appartenant à la Commune de Livron-sur-Drôme afin de dévier le réseau gaz existant se trouvant sous le futur bâtiment de la SDH qui s'élèvera prochainement Place de la Madeleine.

La Convention de servitude enregistrée sous le numéro d'affaire RE4-2300205 sera signée au profit de GRDF Société anonyme représentée par Monsieur Maxence THIBOUT D'ANESY – 36 rue Condorcet -75009 PARIS.

Les termes de la présente servitude seront transcrits sur acte notarié auprès du notaire mandaté par GRDF à ses frais.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'Unanimité avec 27 Pour :

- **APPROUVE** la convention de servitude à intervenir relative au passage d'une canalisation gaz, qui passera le long de la Rue Daniel BOUIX, cadastrée BI 701 et 702, appartenant à la Commune de Livron-sur-Drôme ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces, conventions et actes notariés, relatives au dossier concerné.

4 - Délégation de compétence en matière de Droit de Prémption Urbain au profit de la commune de Livron-sur-Drôme, parcelles BC 19 et BC 768 – Rapporteur : Philippe Chave

Monsieur Philippe CHAVE procède à une analyse détaillée de la délibération.

Monsieur le Maire indique que nous rentrons dans la maîtrise du périmètre du Saint Blaise et des futurs aménagements prévus.

Monsieur Philippe CHAVE, Adjoint délégué à la Protection des Populations, à la Cohésion des Territoires et au Développement Urbain, rappelle à l'assemblée l'emplacement réservé n°6, inscrit au Plan Local d'Urbanisme concernant la création d'un bassin de rétention des eaux pluviales pour le secteur Saint Blaise et la nécessité de réaliser celui-ci dans le cadre de la gestion du risque inondation des « ruisseaux nord ».

Exposé de la délibération :

Monsieur Philippe CHAVE informe de la réception, le 7 septembre 2023, d'une Déclaration d'Intention d'Aliéner (DIA) de Maître Olivier METRAL, notaire à Livron-sur-Drôme, informant de la cession par Madame MONPROFIT, des parcelles cadastrées BC 19 et 768, situées Saint Blaise Nord.

La parcelle BC 768 étant grevée de l'emplacement réservé n°6, inscrit au PLU pour la création d'un bassin de rétention des eaux pluviales, ouvrage d'intérêt général pour la gestion du risque inondation du secteur, il est nécessaire de procéder à l'acquisition par voie de préemption des parcelles objet de la présente déclaration d'intention d'aliéner.

Pour ce faire, par courrier du 13 septembre 2023, il a été demandé à la Communauté de Communes du Val de Drôme en Biovallée, bénéficiaire du droit de préemption urbain, de déléguer à la Commune l'exercice de ce droit en application de la délibération du conseil communautaire de la CCVD n° 1/11-05-17/C du 11 mai 2017.

Le Conseil Communautaire, en séance du 26 septembre 2023, a accepté de déléguer le droit de préemption urbain à la Commune.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'Unanimité avec 27 Pour :

- **ACCEPTE** la délégation du droit de préemption urbain en vue de l'acquisition par voie de préemption des parcelles objet de la DIA enregistrée sous le numéro 026 165 23 D 104 ;
- **VU** l'avis du Service du Domaine consulté ;
- **DÉCIDE** de préempter les parcelles situées Saint Blaise Nord, cadastrées BC 19 et 768 pour une superficie totale de 2197 m², au prix et conditions indiqués dans la déclaration d'intention d'aliéner, à savoir 5 000 € ;

- **DÉCIDE** de prélever la dépense relative aux frais d'actes sur les crédits inscrits au budget de la Commune ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document et prendre toute initiative dans le cadre de la présente décision.

5 - Acquisition parcelle YD 556 route de la Voulte – Rapporteur : Philippe Chave

Monsieur Philippe CHAVE présente la délibération et rappelle que depuis le début du mandat, un travail sur la régularisation du domaine public de la commune est en cours. À ce titre, il porte à la connaissance du Conseil que la parcelle YD 556 n'appartient pas à la commune. Celle-ci doit la racheter car elle est propriété de l'Etat et se trouve sur le giratoire de la ZAC de la Confluence.

Monsieur le Maire précise que cela fait partie des nombreux ajustements nécessaires.

Monsieur Philippe CHAVE, Adjoint délégué à la Protection des Populations, à la Cohésion des Territoires et au Développement Urbain, rappelle à l'assemblée qu'un travail important de régularisation du domaine public de la Commune a été entrepris depuis plusieurs années.

Exposé de la délibération :

Monsieur Philippe CHAVE informe que les travaux de voirie et giratoire réalisés afin de desservir le Parc d'activités de la Confluence ont empiété sur la propriété privée initialement cadastrée YD 174 appartenant à l'Etat. Il est possible aujourd'hui de régulariser cette parcelle à usage de voirie sise Route de La Voulte en application de l'article L 240-1 du code de l'urbanisme qui confère aux collectivités bénéficiaires du droit de préemption urbain, un droit de priorité sur les projets de cessions de l'Etat.

Pour ce faire, il a été demandé à la Communauté de Communes du Val de Drôme en Biovallée, bénéficiaire du droit de préemption urbain, et donc du droit de priorité, de déléguer à la Commune l'exercice de ce droit pour la régularisation de cette cession.

Le Conseil Communautaire, en séance du 26 septembre 2023 a accepté de déléguer le droit de préemption urbain à la Commune.

Le prix d'acquisition pour la parcelle nouvellement cadastrée YD 556, d'une superficie de 21 m², a été arrêté à 260 € conformément à l'Avis du Domaine demandé par l'Etat.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'Unanimité avec 27 Pour :

- **ACCEPTÉ** la délégation du droit de préemption urbain pour cette cession ;
- **EXERCE** le droit de priorité sur les projets de cession des biens de l'Etat en application de l'article L 240-1 du code de l'urbanisme ;
- **APPROUVE** l'acquisition de la parcelle YD 556 à l'Etat au prix de 260 € ;
- **DÉCIDE** de prélever la dépense relative aux frais d'actes sur les crédits inscrits au budget de la Commune ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document et prendre toute initiative dans le cadre de la présente décision.

6 - Admission en non-valeur de créances irrécouvrables – Rapporteur : Evelyne Bernard

Madame Evelyne BERNARD explique qu'il s'agit d'une demande émanant de Madame la Comptable du Trésor qui sollicite l'admission en non-valeur des titres de recettes émis sur les exercices 2019 à 2022 pour le budget principal et pour un montant total de 557,90 €. La plupart de ces créances relèvent de la restauration scolaire et s'avèrent irrécouvrables en raison d'un montant inférieur au seuil des poursuites, ou de poursuites infructueuses ou de procédures de surendettement.

Il est donc proposé d'admettre en non-valeur les titres de recettes correspondant, pour un montant total actualisé de 557,90 €.

Monsieur Matthieu NIVOT demande d'une part si un lien est établi entre le service de facturation et le CCAS, pour des familles qui peuvent être identifiées comme étant en difficulté, d'autre part si le CCAS a une place dans cette procédure.

Madame Evelyne BERNARD répond que c'est le rôle du comptable du Trésor de faire les rappels et de procéder au recouvrement. Elle convient qu'il y a un montant relativement important de 300 € sur l'ensemble des créances qui concerne des familles en surendettement.

Monsieur Matthieu NIVOT demande si le CCAS dispose d'un fonds pour subvenir aux dépenses.

Monsieur le Maire rappelle à Monsieur NIVOT qu'une personne de son équipe est membre du conseil d'administration du CCAS.

Monsieur Matthieu NIVOT précise qu'il relaie justement la question du membre de son équipe.

Monsieur le Maire donne la parole à son adjointe aux affaires sociales, Madame Evelyne BILBOT pour répondre à la question posée.

Madame Evelyne BILBOT met en avant le fait que le CCAS reçoit de façon récurrente des demandes provenant de familles qui ont besoin d'aide pour régler des factures. Ce sont essentiellement des demandes relatives aux règlements de facture de cantine. Les demandes passant par le CCAS sont examinées puis validées systématiquement. Elle précise ne pas avoir connaissance depuis ces 3 ans, de factures qui seraient passées à l'examen des membres du Conseil d'Administration du CCAS pour ce genre de paiement. Elle souligne qu'il est important que les familles en difficulté se rapprochent du Centre médico-social de Loriol pour faire une demande de subvention exceptionnelle. En effet, si la famille n'a pas fait cette démarche auprès du CMS en lien avec le CA du CCAS, alors ce dernier n'en a pas connaissance et ne peut donc intervenir. Dans le cas inverse, ces demandes sont toujours actées.

Monsieur le Maire rappelle que malgré la conjoncture actuelle, il y a peu de demandes de soutien financier au sein du CCAS. Il rappelle qu'il existe un certain nombre de dispositifs comme par exemple le « PARI - Parcours Accompagné pour Réussir son Insertion », et le « PASS'EAU ». Le constat qui est fait, c'est que peu de personnes en difficulté pour payer leur facture d'eau dépose de demande auprès de ce dispositif « PASS'EAU ». Concernant les factures EDF, il existe aussi des procédures pour accompagner les personnes en difficulté. Monsieur le Maire fait savoir qu'il reçoit chaque semaine, des avis concernant des personnes qui sont dans l'impossibilité de payer leur facture d'électricité. En revanche, malgré la réception de ces avis, il dit ne côtoyer que très peu de personnes qui font des demandes d'aides par le biais des assistantes sociales. Tout comme l'a précisé Evelyne BILBOT, il rappelle que toutes les requêtes doivent être portées par les assistantes sociales du CMS de Loriol et déposées ensuite au CCAS. Il a conscience que les Restaurants du Cœur ont vu leur fréquentation augmenter mais à l'inverse, il note que les demandes ne se sont pas accrues au sein du CCAS. Il dit que cela représente sur une année environ une vingtaine de demandes. Il s'interroge, pensant qu'il s'agit peut-être d'humilité, sinon de crainte de la part des habitants. Les

demandes qui arrivent au CCAS ne sont pas représentatives du flux des difficultés de certaines familles. Cela étant, il conclut en appelant l'attention sur le fait que les assistantes sociales ont un rôle à jouer.

Madame Evelyne BERNARD complète les propos de Monsieur le Maire, précisant que toutes les familles ne sont pas domiciliées à Livron.

Madame Francine DAMBRINE dit qu'ils ont bien connaissance que peu de familles font des demandes d'où cette question. En effet, elle s'interroge car, dit-elle, ce n'est pas logique. Elle demande comment faire pour établir un lien entre des familles qui peuvent ne pas aller au CMS et qui sont dans le besoin.

Madame Evelyne BILBOT consent que ce n'est pas logique. D'ailleurs, elle est frappée dit-elle par cette diminution des demandes de secours depuis 2 ans au CCAS et s'interroge. Elle rappelle à nouveau que les demandes doivent effectivement transiter par le CMS avant qu'elles ne soient présentées officiellement au CA du CCAS. Le CCAS intervient sans l'avis du CMS pour toutes les autres demandes, comme pour La Banque alimentaire et les bons d'essence dès lors que le montant est inférieur à 100 €, il n'y a pas nécessité que cela transite par le CMS. Seul son avis et celui d'un membre du Conseil d'Administration suffisent pour délivrer notamment des bons d'essence.

Néanmoins Madame BILBOT donne raison à Madame DAMBRINE car de son côté, elle s'interroge sur le fait qu'il y ait de moins en moins de demandes auprès du CCAS, que ce soit pour les bons d'essence, la banque alimentaire ou simplement pour des renseignements (par exemple accompagnement des personnes auprès d'organismes qui pourraient leur apporter du soutien). Elle a échangé avec le président des Restaurants du Cœur sur cette problématique. Mais cette question reste sans réponse. Elle lui a demandé de relayer l'information comme quoi le CCAS est présent pour aider les familles en difficulté et reçoit sans rendez-vous. Suite à ce constat, Madame BILBOT informe qu'ils vont travailler sur un plan de communication afin d'informer le plus de livronnais possible sur les missions du CCAS.

Monsieur le Maire ajoute que France Services fait aussi le relais en réorientant les personnes en difficulté vers le CCAS. Il informe que les budgets restent disponibles.

Madame Evelyne BERNARD, Adjointe déléguée aux Finances et Ressources Humaines, fait part d'une demande émanant de Madame la Comptable du Trésor, sollicitant l'admission en non-valeur des titres de recettes émis sur les exercices antérieurs pour le budget principal.

Ces créances, qui pour la plupart relèvent de la restauration scolaire, s'avèrent irrécouvrables malgré les poursuites effectuées par le comptable ou du fait du montant de faible valeur inférieur au seuil des poursuites.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'Unanimité avec 27 Pour :

- **DÉCIDE** d'admettre en non-valeur le titre de recettes correspondant à la liste remise par le Comptable, pour un montant total actualisé de 557,90 € ;
- **DÉCIDE** de prélever la dépense sur les crédits inscrits au chapitre 6541 du budget de l'exercice en cours.

7 - Projet de commodat administratif entre la commune de Livron-sur-Drôme et la CCVD dans le cadre de l'expérimentation TZCLD – Rapporteur : Nathalie Mantonnier

Madame Nathalie MANTONNIER procède à la lecture de la délibération et rappelle que TZCLD est une expérimentation qui s'adresse aux personnes privées durablement d'emploi pour leur permettre de trouver une solution se traduisant soit par une embauche dans une Entreprise à But d'Emploi (Val d'Emploi à Livron) soit par un accompagnement vers d'autres possibilités d'emploi ou de formation adaptée à la personne volontaire et à son

projet de vie. A partir de là, interviennent deux personnes recrutées par la CCVD, à savoir un chargé de mission TZCLD et une accompagnatrice socio-professionnelle.

À l'issue, **Monsieur le Maire** informe que la commune continue d'apporter son soutien au projet pour que celui-ci continue à se déployer.

Monsieur Matthieu NIVOT demande s'il n'aurait pas été possible de tout regrouper sur le site de l'EBE pour des raisons de praticité.

Madame Nathalie MANTONNIER informe que ce poste ne s'adresse pas qu'aux salariés de l'EBE. En effet, il s'agit de recevoir essentiellement des personnes qui sont en recherche d'emploi et de les recevoir dans un lieu adapté.

Monsieur le Maire ajoute que lors de ces entretiens, des choses confidentielles peuvent être abordées, notamment dans l'accompagnement d'une personne lors de son retour à l'emploi. Il n'est donc pas question de mélanger les genres au sein de l'entreprise elle-même.

Madame Nathalie MANTONNIER, Première Adjointe, rappelle que depuis l'habilitation obtenue en octobre 2022, la CCVD a rejoint l'expérimentation nationale « Territoires Zéro Chômeur de Longue Durée » (TZCLD).

Pour mémoire, le projet de « Territoires Zéro Chômeur de Longue Durée (TZCLD) » a pour but de résorber le chômage de longue durée. Ce projet a pour objectif de développer des activités et des services qui répondent à des besoins non couverts sur le territoire, et pour lesquels les chômeurs de longue durée ont des compétences. C'est un projet qui permet aux demandeurs d'emploi de retrouver une activité tout en améliorant la qualité de vie de l'ensemble des habitants du territoire.

Dans ce cadre, une première Entreprise à But d'Emploi (EBE), Val d'Emploi, a ouvert ses portes à Livron-sur-Drôme en janvier 2023. Elle a permis la création d'une activité de ressourcerie et de recyclage située Passage des Quatre saisons à Livron-sur-Drôme. Cette boutique dénommée « L'Astucerie » accueille déjà seize employés. D'autres projets sont actuellement en cours de développement.

Afin d'assurer un meilleur accompagnement des salariés, la CCVD a sollicité la commune en vue de la mise à disposition de locaux administratifs sur notre territoire. Un espace est susceptible de répondre à cette attente. Il est donc proposé la mise en place d'un contrat de mise à disposition, sous la forme d'un commodat.

Le commodat est un contrat de droit privé par lequel une personne, le prêteur, met gratuitement à disposition d'une autre, l'emprunteur, un ou des biens afin qu'il en fasse usage. Plus précisément, l'article 1875 du code civil le définit comme le « *contrat par lequel l'une des parties livre une chose à l'autre pour s'en servir, à la charge par le preneur de la rendre après s'en être servie* ».

Les conditions principales de ce commodat seraient les suivantes :

Usage :

Bureau administratif du chargé de mission TZCLD et de l'accompagnatrice socio-professionnel de l'expérimentation TZCLD.

Accueil de publics (partenaires, personnes privées durablement d'emploi, bénévoles) lors de permanences, réunions de travail, ateliers et autres évènements

Créneau considéré : Du lundi au vendredi

Considérant les besoins envisagés de la commune sur cet espace, une solution de partage sera mise en place, en concertation entre les différents utilisateurs.

Désignation du bien :

Local de 30 m² situé 86 avenue Joseph Combier - 26250 Livron-sur-Drôme

Durée du contrat :

La présente mise à disposition est consentie jusqu'au 31 juin 2026 à compter de la date de signature du présent bail.

Redevance :

Afin de participer aux charges de fluides, « L'emprunteur » consent à verser une participation financière de 50 euros par mois à l'entité « le Prêteur » jusqu'à la fin du présent commodat.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'Unanimité avec 27 Pour :

- **APPROUVE** le projet de commodat ci-annexé ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention de commodat administratif avec la CCVD ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à effectuer toutes démarches et d'accomplir toutes mesures de nature à exécuter la présente délibération.

Avant de conclure sur cette thématique, **Madame MANTONNIER** souhaite appeler l'attention de l'Assemblée :

« Je voulais faire une petite parenthèse et profiter de cet auditoire pour lancer un appel un peu solennel. Il faut savoir que cette expérimentation sur Livron a déjà permis à une cinquantaine de livronnais de trouver un emploi au sein de l'EBE et, à d'autres, d'être accompagnés vers des formations ou des emplois dans d'autres entreprises. Cette expérimentation est actuellement menacée par une réduction importante des fonds alloués par l'Etat. Je rappelle que les EBE fonctionnent avec les bénéficiaires dégagés des activités mais aussi de la redirection par l'Etat des sommes issues des différentes allocations que touchent les personnes, que ce soit le RSA, les allocations chômage, les aides diverses. Ce fonds n'est donc pas alimenté par des taxes ou des impôts supplémentaires. C'est très important de le dire. Bien que l'Etat se soit engagé à accompagner à minima 60 nouveaux territoires en les dotant de fonds nécessaires, il s'avère que ce n'est pas du tout le cas. Le budget 2023 a déjà été revu à la baisse et maintenant il va manquer près de 30 % pour celui de 2024. Pour certaines EBE, c'est probablement un coup d'arrêt. Je ne vous cache pas que pour Val d'Emploi ça va être un peu compliqué. Je vous demande donc à tous, habitants de Livron et d'ailleurs, si vous voulez soutenir cette belle expérimentation, de signer la pétition qui est en cours. Elle est simple à trouver. Vous allez sur votre moteur de recherche, vous tapez pétition TZCLD budget 2024 et vous allez tomber directement sur la page. C'est pour nous très important. C'est pour tous les futurs salariés et les salariés actuels des EBE encore plus importants. Il faut savoir que de notre côté, nous élus, nous sommes en train d'alerter les parlementaires. Nous avons aussi cosigné une lettre ouverte qui sera adressée au Président de la République pour que l'Etat maintienne ses engagements. D'autres actions un peu plus visibles sont en cours de préparation notamment pour le 24 octobre devant l'Assemblée Nationale et seront certainement relayées au niveau local. »

Monsieur le Maire rappelle que lorsque les communes s'engagent à signer un contrat de 3 ans, elles sont tenues par cet engagement. L'Etat, quant à lui, une fois que le dispositif est lancé, s'engage sur une même durée, mais ne tient pas ses engagements. Il informe qu'une mobilisation est en cours avec l'ensemble des parlementaires. Il souligne qu'il y a eu des interventions auprès des ministres référents sur le sujet ainsi qu'une mobilisation nationale et une pétition nationale. Il fait remarquer que lorsque l'on s'engage dans la durée à soutenir des actions, on doit aller jusqu'au bout de celles-ci. Il rappelle qu'il s'est lancé dans le dispositif, et qu'il a eu la chance qu'en 2020 sa Première Adjointe ait pu faire aboutir le projet. La municipalité, ajoute-t-il, a voulu donner l'exemple en aidant les personnes à s'insérer sans remobiliser de fonds supplémentaires. Monsieur le Maire indique que Madame la Sous-Préfète a demandé à le rencontrer sur le sujet et il indique que les sensibilités de Madame la Sous-Préfète sont

tournées vers les axes de l'emploi et de l'insertion. Les élus se mobilisent pour défendre les livronnais qui ont retrouvé un emploi et qui sont heureux de porter un nouvel emploi dans la commune.

Monsieur Matthieu NIVOT demande si l'Etat a justifié ces baisses de financements. Il appuie sa demande en ajoutant que l'Etat a peut-être donné comme argument un manque de réussite sur des projets antérieurs pouvant expliquer la baisse de la dotation à moins que ce soit arbitraire.

Madame Nathalie MANTONNIER répond que l'Etat justifie cette baisse en évoquant les raisons suivantes. La première raison donnée c'est que pour l'Etat, ce n'est pas une baisse. Par rapport au budget précédent, ils ont augmenté. Madame MANTONNIER précise qu'au vu du nombre de territoires qui s'est développé, cette hausse n'est pas suffisante. En effet, les chiffres qui ont été évalués pour pouvoir accompagner décentement l'ensemble des territoires habilités et en cours d'habilitation et continuer à maintenir les embauches dans les EBE, il faudrait avoir 99 Millions et l'Etat n'en donne que 69 Millions. À cela s'ajoute une rhétorique, qui veut que les salariés soient dans le plein emploi ce qui implique que ces personnes qui se dirigent vers les EBE peuvent se rendre dans d'autres structures et des emplois classiques. C'est « ridicule » car lorsque l'on connaît les problématiques de retour à l'emploi pour des personnes qui sont chômeurs de longue durée, on sait que ce n'est pas facile et qu'un accompagnement s'avère indispensable. D'autant plus, ajoute-t-elle, que dans les EBE, il y a des personnes porteuses de handicap et qui ne trouvent pas d'emploi dans des entreprises classiques.

8 - Demande de subvention de fonctionnement de l'association « Groupe Omnisport Livron Loriol – GOL » – Rapporteur : Anne-Lise Viallon

Madame Anne-Lise VIALLON présente la délibération. Elle indique que cette subvention n'a pas été votée en même temps que l'ensemble des subventions car Monsieur le Maire et elle-même souhaitent rencontrer la Présidente de l'association pour mettre à plat le fonctionnement sur les deux communes.

Monsieur le Maire souhaitait également que le GOL prenne acte de bien communiquer sur Livron – Loriol.

Madame Anne-Lise VIALLON, Adjointe déléguée au Sport et à la Jeunesse, rappelle que le Conseil Municipal du 22 mai 2023 s'est prononcé sur l'attribution des subventions de fonctionnement aux associations au titre de l'exercice 2023.

L'association « Groupe Omnisport Livron Loriol - GOL » a déposé un dossier de demande de subvention de fonctionnement.

Après vérification de la complétude du dossier, il est proposé d'attribuer une subvention de fonctionnement au GOL d'un montant de 1 500 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'Unanimité avec 27 Pour :

- **AUTORISE** le versement d'une subvention de fonctionnement à l'association « GOL » d'un montant de 1 500 € ;
- **DÉCIDE** de prélever la dépense sur les crédits ouverts à l'article 6574 du budget de l'exercice en cours.

9 - Demande de subvention d'aide au démarrage de l'association « Sur les Pas des Huguenots Vallée de la Drôme (SPHVD) » – Rapporteur : Christian Chabert

Monsieur Christian CHABERT présente l'association qui a été fondée en mai 2023 et qui se nomme « sur les Pas des Huguenots Vallée de la Drôme ». Il existe une association nationale des Huguenots. Afin de porter le projet du tracé d'un itinéraire, qui partirait des Cévennes jusqu'à Die (en passant par Livron et en remontant la vallée de la Drôme), il était indispensable d'avoir une association locale liée à cet itinéraire pour travailler dessus. Une quinzaine de personnes sont membres de l'association. Fin juillet, l'association a organisé sur deux jours, une exposition qui a été une réussite. Il fait savoir qu'elle travaille également sur le dessin de cet itinéraire. Cette délibération a pour but de les aider à démarrer le travail sur cet itinéraire et de le mettre en valeur.

Monsieur le Maire note qu'au vu de l'enjeu, la somme n'est pas considérable. C'est un projet de découverte de la Vallée de la Drôme et qui est porté depuis de longues années, notamment lors du dernier mandat, avec un accompagnement et un financement pour l'association du comité de programmation LEADER Vallée de la Drôme.

Monsieur Christian CHABERT souligne que l'association travaille avec la Fédération Française de Randonnée. Monsieur Thierry JAVELAS leur apporte une aide importante afin de se mettre en lien avec les maires des communes concernées par cet itinéraire. Ils se rencontreront prochainement ainsi que les intercommunalités afin de travailler sur ce sujet pour obtenir un financement plus conséquent l'an prochain pour ce sentier et sa mise en valeur.

Monsieur le Maire tient à réitérer les propos de Monsieur CHABERT, précisant que Thierry JAVELAS est d'une grande aide pour le relai qu'il effectue avec les personnes concernées.

Monsieur Thierry JAVELAS prend à son tour la parole et note que Monsieur CHABERT a fait un très bon résumé. Il explique que le plus compliqué c'est d'être accepté par la Fédération de Grande Randonnée. Pour l'instant il est proposé une aire-bis, qui part du Pouzin en remontant vers Die. Il est important pour lui de rappeler que l'intérêt de ce parcours c'est que cela fédère beaucoup de petites communes qui ont un patrimoine et une histoire. Cela pourra aussi amener des touristes qui fréquenteront les hébergements de la vallée.

Monsieur Christian CHABERT, Adjoint délégué à l'Economie et l'Emploi et au Développement durable, informe que par délibération en date du 22 mai 2023, le Conseil Municipal s'est prononcé sur l'attribution des subventions de fonctionnement aux associations au titre de l'exercice 2023.

Une nouvelle association Livronnaise « Sur les Pas des Huguenots en Vallée de la Drôme - SPHVD » a déposé un dossier de demande de subvention d'aide au démarrage. Pour mémoire, cette association a pour but de sensibiliser et communiquer sur l'histoire de l'exil huguenot (et du soulèvement camisard) et de participer à la mise en place d'itinéraires, privilégiant le critère de l'historicité du parcours et des lieux de passage des exilés.

Après vérification de la complétude du dossier de l'association, il est proposé d'attribuer une subvention d'aide au démarrage à l'association « SPHVD » pour un montant de 500 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'Unanimité avec 27 Pour :

- **AUTORISE** le versement d'une subvention d'aide au démarrage pour l'association « Sur les Pas des Huguenots en Vallée de la Drôme - SPHVD » d'un montant 500 € ;
- **DÉCIDE** de prélever la dépense sur les crédits ouverts à l'article 6574 du budget de l'exercice en cours.

Questions diverses :

Monsieur Matthieu NIVOT revient sur le sujet de la fibre. Il dit qu'ils sont ravis que la commercialisation ait démarré sur une partie de Livron Nord, cependant il déplore qu'il n'y ait pas d'évolution aux Petits Robins. Sur le site ADN, il est toujours noté en cours de travaux. Il rappelle qu'il y a 2 ans, Madame ZAMMIT était venue présenter le plan pour Livron, annonçant la commercialisation de la tranche Nord pour le troisième trimestre 2022. Un an plus tard, il y a enfin dit-il une ouverture pour une seule partie du secteur. La deuxième partie ne voit toujours pas arriver la fibre. La difficulté actuelle c'est qu'il y a des habitants qui ont besoin de la fibre pour pouvoir travailler. Concernant Livron Sud, il avait été annoncé l'an dernier, une commercialisation pour fin 2023 mais c'est infaisable pour cette année. Pour 2024, Monsieur NIVOT fait remarquer qu'ils ont des doutes, vu le retard pris. Il demande « comment on fait », sachant que des solutions alternatives existent mais en termes d'investissement il faut compter 450 €.

Monsieur le Maire reprend la parole pour expliquer la raison pour laquelle il a demandé à Madame la Présidente d'ADN de venir présenter leurs engagements. En effet, Monsieur Mantonnier et lui-même ne veulent plus communiquer des dates transmises par ADN aux livronnais. Monsieur le Maire indique qu'il n'assurera plus les délais communiqués aux habitants par ADN. Il fait savoir que les 700 ou 800 premières prises ont été lancées. Sur les Petits-Robins, sera engagée une procédure de médiation ou de négociation. Il explique cela par le fait qu'il y a deux mois, une personne a empêché le raccordement, ce qui bloque le raccordement de 580 prises. Il compte la rencontrer en amont pour tenter une ultime négociation. Il espère qu'elle cèdera sinon il sera contraint d'engager des procédures juridiques, en imposant notamment une servitude de passage sur son terrain.

Monsieur Matthieu NIVOT remercie Monsieur le Maire pour les réponses apportées. Il s'interroge cependant sur la non transmission des informations auprès de cette personne sachant que cela fait plusieurs années que l'on parle du développement de la fibre à Livron. Il demande qui est censé faire ce travail de communication.

Monsieur le Maire répond que c'est le travail d'ADN, qui au cours du déploiement, avise les services municipaux des problèmes rencontrés. Les élus font ensuite de la médiation avec les habitants.

Monsieur Matthieu NIVOT entend les arguments de Monsieur le Maire. Malgré tout, il demande en tant qu' élu, quels sont les outils mis à disposition pour confronter ADN à ces manques ? Il indique que dans n'importe quelles entreprises privées aujourd'hui, autant de retard impliquerait des pénalités. Selon lui, « ADN agit en toute impunité ».

Monsieur le Maire informe que les élus et notamment Laurent MANTONNIER qui est au sein du conseil d'administration d'ADN font leur maximum pour les Livronnais. Il rappelle que c'est la CCVD qui porte ce projet, qu'elle fait aussi son travail et qu'elle met la pression auprès d'ADN. Le sujet n'est pas simple car il y a plusieurs strates.

Monsieur Matthieu NIVOT demande si la CCVD a engagé des actions contre ADN.

Monsieur Le Maire en parlera à l' élu référent pour refaire le point.

Il précise que dans tous les cas c'est la CCVD qui est acteur de l'opération et qui a engagé les financements nécessaires.

Il rappelle à nouveau que la commune, à chaque fois que les élus ont connaissance d'un point bloquant, engage une médiation entre élus, les administrés et ADN.

Un retour sera fait sur ce sujet.

Monsieur Duilio NOVARO intervient pour préciser que ADN, c'est public donc c'est de l'argent public, il ne peut pas y avoir de pénalités.

Monsieur Matthieu NIVOT entend, cependant il précise que le gouvernement a fait une promesse, celle de développer la fibre sur la totalité du territoire à une date donnée. Pour lui, cette mission est confiée à des organismes publics incapables de faire le nécessaire. Il réitère ses propos à savoir que cela fait 2 ans qu'ADN, accompagné de Monsieur Ladegaillerie, est venu présenter et défendre son projet. Depuis le début, entre la préparation puis le montage du déploiement, cela paraît invraisemblable. Il suggère de surcroît, de prendre ses responsabilités et d'expliquer aux habitants pour quelles raisons ils sont en zone blanche.

Suite aux propos de Monsieur NIVOT, **Monsieur Le Maire** reprend la parole en insistant sur le fait que les élus de la commune font leur maximum ; il est d'ailleurs lui-même concerné par cette problématique. Il informe par ailleurs qu'il compte inviter Monsieur Didier CLAUDE-BLANC, le nouveau président d'ADN car c'est ADN qui doit assumer ses responsabilités vis-à-vis des habitants. Monsieur le Maire rappelle que son seul pouvoir est de faire remonter les informations et d'organiser des réunions de conciliation sur tous les points bloquants. Il informe également que tous les éléments qu'ils ont en leur possession seront transmis aux élus. Il ajoute que le maximum est fait pour que la fibre arrive chez tous les Livronnais. Il revient sur les propos de Monsieur NIVOT concernant le choix porté vers un service public et fait remarquer que si cela avait été confié à des opérateurs privés, tous les centres-villes auraient été rentabilisés au détriment des zones blanches. Le principe c'est l'accès à la fibre pour tous mais les délais sont effectivement longs. Il explique cela par le fait qu'il y a des coûts moyens qui ont été évalués, cela ramène le coût d'une prise nationale à 1 500 €, avec le montage de réseaux et surtout avec le raccordement de toutes les communes rurales qui n'auraient pas pu avoir la fibre si ces travaux avaient été confiés à un service privé.

Madame Francine DAMBRINE précise qu'elle comprend l'action menée sur Livron. Cependant elle souhaite apporter des précisions quant à l'objet de la question. Elle demande quel est le coût pour les communes puisque ce groupement est subventionné par les communes.

Monsieur le Maire précise que c'est par l'Intercommunalité.

Madame Francine DAMBRINE indique que l'argent qui arrive dans l'Intercommunalité provient des communes. Cela coûte de l'argent et ajoute que ce sont nos impôts, pour cet organisme. À ce titre, elle soulève qu'une allusion peu claire a été faite sur l'utilisation de cet argent. Elle développe ses propos, expliquant qu'il y a eu, lors d'un conseil communautaire, un certain nombre d'élus qui se sont élevés contre les retards et les systèmes complexes mis en place. À la suite de cela, des élus sont allés rencontrer la Vice-Présidente d'ADN qui était là. Après ce mouvement de révolte et de mécontentements, le processus s'est arrêté là. Madame DAMBRINE s'interroge sur son utilité en tant qu'élue communautaire. Des dysfonctionnements sont constatés et cela n'est pas suivi de faits. Elle conclut en demandant à quel moment il est rendu compte aux élus de tout cela.

Monsieur le Maire indique qu'il fait partie des élus qui ont fait des remarques et que dans tous les cas, suite aux propos de Madame DAMBRINE, il envisage de lui demander d'intervenir sur le sujet, lors d'un prochain conseil communautaire, ce qui permettra de lancer un débat au sein du conseil.

Madame Francine DAMBRINE fait remarquer qu'il n'y a pas de questions diverses lors des conseils communautaires.

Monsieur le Maire déclare qu'en tant que Vice-Président de la CCVD, il demandera à ce que ce sujet soit abordé. Il a bien conscience du problème car tout est numérique, les télévisions, les imageries médicales.... Il est nécessaire d'avancer vite sur le sujet.

Il rappelle quand même que notre commune est un peu mieux lotie que d'autres, prenant comme exemple la commune d'Allex qui ne verra pas arriver la fibre avant 2025 voire 2026.

Madame Nathalie MANTONNIER donne la précision suivante : pour connaître la répartition de la prise en charge financière de chaque prise, il faut aller sur le site d'ADN. Tout y est détaillé. Par exemple, pour le coût d'une prise de 1 500 €, la part de l'Etat représente 31 %, ADN qui a fait un emprunt participe à hauteur de 27 % et les intercommunalités participent à hauteur de 20 % pour chaque prise. Un détail est fait également au niveau de la Région, du Département et de l'Europe.

Clôture de la séance à 19h45

**Le Maire,
Francis FAYARD,**



La secrétaire de séance,



CONSEIL MUNICIPAL - SÉANCE DU 16 OCTOBRE 2023

VOTES

N°	NOM	Procès-verbal du Conseil précédent			Mise en œuvre d'un chantier jeunes – octobre 2023			ENEDIS - Convention de servitude pour l'implantation d'un câble souterrain sur la parcelle BI 701 située rue Daniel Bouix			GRDF – Convention de servitude pour le passage d'une canalisation gaz sur les parcelles BI 701 et BI 702, le long de la rue Daniel Bouix			Délégation de compétence en matière de Droit de Prémption Urbain au profit de la commune de Livron-sur-Drôme, parcelles BC 19 et BC 768		
		Délib. 1			Délib. 2			Délib. 3			Délib. 4					
		Pour	Contre	Abst.	Pour	Contre	Abst.	Pour	Contre	Abst.	Pour	Contre	Abst.	Pour	Contre	Abst.
1	FAYARD F.	X			X			X			X			X		
2	MANTONNIER N.	X			X			X			X			X		
3	CHAVE P.	X			X			X			X			X		
4	BERNARD E.	X			X			X			X			X		
5	FAURE J.F	X			X			X			X			X		
6	VIALLOU A.L	X			X			X			X			X		
7	CHABERT C	X			X			X			X			X		
8	BILBOT E.	X			X			X			X			X		
9	AMBLARD S.	X			X			X			X			X		
10	LAMBERT C.	X			X			X			X			X		
11	BAROTEAUX A.	X			X			X			X			X		
12	CASANOVA G.	X			X			X			X			X		
13	GEAY M.C	X			X			X			X			X		
14	JAVELAS T.	X			X			X			X			X		
15	NOVARO D.	X			X			X			X			X		
16	LUQUES E.	X			X			X			X			X		
17	MANTONNIER L.	X			X			X			X			X		
18	SORIA N.	X			X			X			X			X		
19	CHEYNEL S.	X			X			X			X			X		
20	DELPONT E.	X			X			X			X			X		
21	VILLIOT D.	X			X			X			X			X		
22	PLANET F.	X			X			X			X			X		
23	SANCHEZ T.															
24	DAMBRINE F.	X			X			X			X			X		
25	COURTHIAL A.	X			X			X			X			X		
26	NIVOT M.	X			X			X			X			X		
27	COLOMB N.	X			X			X			X			X		
28	GIELLY E.															
29	MUNOZ ALVAREZ J.	X			X			X			X			X		
TOTAL		27			27			27			27			27		

* Ne Prend pas Part au Vote

N°	NOM	Acquisition parcelle YD 556 route de la Voulte			Admission en non-valeur de créances irrecouvrables			Projet de comodat administratif entre la commune de Livron- sur-Drôme et la CCVD dans le cadre de l'expérimentation TZCLD			Demande de subvention de fonctionnement de l'association « Groupe Omnisport Livron Lorial - GOL »			Demande de subvention d'aide au démarrage de l'association « Sur les Pas des Huguenots Vallée de la Drôme (SPHVD) »		
		Délib. 5			Délib. 6			Délib. 7			Délib. 8			Délib. 9		
		Pour	Contre	Abst.	Pour	Contre	Abst.	Pour	Contre	Abst.	Pour	Contre	Abst.	Pour	Contre	Abst.
1	FAYARD F.	X			X			X			X			X		
2	MANTONNIER N.	X			X			X			X			X		
3	CHAVE P.	X			X			X			X			X		
4	BERNARD E.	X			X			X			X			X		
5	FAURE J.F	X			X			X			X			X		
6	VIALON A.L	X			X			X			X			X		
7	CHABERT C	X			X			X			X			X		
8	BILBOT E.	X			X			X			X			X		
9	AMBLARD S.	X			X			X			X			X		
10	LAMBERT C.	X			X			X			X			X		
11	BAROTEAUX A.	X			X			X			X			X		
12	CASANOVA G.	X			X			X			X			X		
13	GEAY M.C	X			X			X			X			X		
14	JAVELAS T.	X			X			X			X			X		
15	NOVARO D.	X			X			X			X			X		
16	LUQUES E.	X			X			X			X			X		
17	MANTONNIER L.	X			X			X			X			X		
18	SORIA N.	X			X			X			X			X		
19	CHEYNEL S.	X			X			X			X			X		
20	DELPONT E.	X			X			X			X			X		
21	VILLIOT D.	X			X			X			X			X		
22	PLANET F.	X			X			X			X			X		
23	SANCHEZ T.															
24	DAMBRINE F.	X			X			X			X			X		
25	COURTHIAL A.	X			X			X			X			X		
26	NIVOT M.	X			X			X			X			X		
27	COLOMB N.	X			X			X			X			X		
28	GIELLY E.															
29	MUNOZ ALVAREZ J.	X			X			X			X			X		
TOTAL		27			27			27			27			27		

* Ne Prend pas Part au Vote

SYNTHÈSE DES DÉCISIONS PRISES ENTRE LE 26/09/2023 ET LE 16/10/2023

N° enregistrement	Date de la décision	Thème	Descriptif	Date publication
DEC2023068	26/09/2023	Baill	Le Maire est autorisé à signer une convention d'occupation précaire situé au 6 Rue des Nénuphars – 2ème étage droit – 26250 Livron sur Drôme avec Madame PROST Tiphaine pour la période allant du 1er octobre au 31 décembre 2023. Il prévoit un loyer mensuel de 320 € et des charges de 40 €.	27/09/2023
DEC2023070	12/10/2023	Convention	Le Maire est autorisé à signer la convention avec l'association « MIC Coluche Nomade » qui organise un spectacle Humour avec « Gérémy Crédeville » le vendredi 13 octobre 2023 à 20h30 à la salle Simone Signoret. Le montant de cette prestation s'élève à 5802.50 € TTC. Les éléments techniques et financiers sont définis dans le contrat.	13/10/2023